

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 114**

**PORTANT CESSATION DE FONCTION DES MANDATAIRES POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES  
« ACTIVITÉS CULTURELLES »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles R. 1617-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** l'arrêté n° 2006-061 en date du 25 juillet 2006 portant institution d'une régie d'avances pour le Centre Culturel devenu le Théâtre Madeleine-Renaud,

**Vu** la décision n° 2016-300 en date du 6 décembre 2016 portant révision de la régie d'avances du Théâtre Madeleine-Renaud,

**Vu** la décision n° 2018-369 en date du 6 décembre 2018 portant modification de la régie d'avances du Théâtre Madeleine-Renaud,

**Vu** la décision n° 2022-261 en date du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie d'avances du Théâtre Madeleine-Renaud et modifiant sa dénomination en « Activités culturelles »,

**Vu** l'arrêté n° 2022-113 en date du 25 novembre 2022, portant cessation de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances « Activités culturelles »,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 novembre 2022,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221125-ARR2022-114-AR

Réception en sous-préfecture le : 2 décembre 2022

Publication le : 2 décembre 2022

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est mis fin aux fonctions concernant le fonctionnement de la régie d'avances « Activités culturelles » de :

- Madame ██████████, mandataire ;
- Monsieur ██████████, mandataire ;
- Monsieur ██████████, mandataire ;
- Monsieur ██████████, mandataire.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 novembre 2022

Le comptable public

Catherine VETSEL



Le Maire

Florence PORTELLI